

114 JEAN JAURES
Société civile immobilière
au capital de 1 250 euros
Siège social : 114 PLACE JEAN JAURES
84120 PERTUIS
834 937 369 RCS AVIGNON

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
DU 24 NOVEMBRE 2023

Les soussignés :

Monsieur Michaël LACHKAR, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété
Monsieur Pierre LACHKAR, titulaire de 49 parts sociales en pleine propriété
Société TOM INVEST, représentée par son Gérant, Monsieur Tomer ARDITTI, titulaire de 75 parts sociales en pleine propriété

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et des statuts.

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Ont pris les décisions suivantes portant sur :

- Agrément d'un apport de parts sociales

Conformément aux statuts et à l'article R. 221-3 du Code de commerce, le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

PREMIERE DECISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du projet de Monsieur Pierre LACHKAR, d'apporter à la société PIMAROM INVEST, SAS en cours de constitution, 48 des parts sociales lui appartenant de la Société, décide d'autoriser cet apport et d'agréer expressément la société PIMAROM INVEST en qualité de nouvelle associée à compter du jour où l'apport régularisé sera signifié à la Société ou inscrit sur le registre des transferts tenu par la Société.

DEUXIEME DECISION

La collectivité des associés, comme conséquence de la décision précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de l'apport autorisé, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cet apport sera rendu opposable à la Société.

ARTICLE 7 – Capital social

Le capital social est fixé à MILLE DEUX CENT CINQUANTE Euros (1 250 euros).

Il est divisé en CENT VINGT-CINQ (200) parts sociales de 10 euros chacune, entièrement souscrites et libérées et qui, suite aux augmentations de capital social intervenues le 21 juillet 2022 et le 02 octobre 2023 et l'apport de parts autorisé en date du 24 novembre 2023, se trouvent réparties entre les associés comme suit :

Monsieur Michaël LACHKAR, une part sociale en pleine propriété, Numérotée 50, ci	1 part
Monsieur Pierre LACHKAR, une part sociale en pleine propriété, Numérotée 49, ci	1 part
La société PIMAROM INVEST, quarante-huit parts sociales en pleine propriété, Numérotées de 1 à 48, ci	48 parts
La société TOM INVEST, soixante-quinze parts sociales en pleine propriété, Numérotées de 51 à 125 ci	75 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 125 parts sociales.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

M Michaël LACHKAR

M Pierre LACHKAR

M Tomer ARDITTI

Société TOM INVEST